



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des  
soumissions\Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada**  
See herein for bid submission  
instructions/  
Voir la présente pour les  
instructions sur la presentation  
d'une soumission  
NA

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)  
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Western  
Region  
Victory Building/Édifice Victory  
Room 310/pièce 310  
269 Main Street/269 rue Main  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 1B3

<b>Title - Sujet</b> CAT Generator Parts	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W3999-19V035/A	<b>Date</b> 2020-06-15
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W3999-19V035	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$WPG-010-11043
<b>File No. - N° de dossier</b> WPG-9-42197 (010)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-07-28</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Daylight Saving Time CDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Maki, Christie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> wpg010
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204)891-6126 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204)983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> 86 ASU EGS Section 7 Goose Bay Rd Astra Ontario K0K 3W0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	12
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>14</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>14</b>
6.1 OFFRE.....	14
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	16
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	16
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	17
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
6.12 LOIS APPLICABLES .....	18
6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	18
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>18</b>
6.1 BESOIN.....	19
6.2 ACCORD DU NUNAVUT.....	19
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	20
6.5 PAIEMENT .....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

6.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	21
6.7	ASSURANCES.....	21
6.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	21
6.9	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	21
<b>ANNEXE A</b>	.....	<b>22</b>
	BESOIN.....	22
<b>ANNEXE B</b>	.....	<b>26</b>
	BASE DE PAIEMENT.....	26
<b>ANNEXE C</b>	.....	<b>33</b>
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	33
<b>ANNEXE D</b>	.....	<b>34</b>
	ACCORD DU NUNAVUT.....	34
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>59</b>
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	59

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

Le besoin est réservé aux entreprises inuites figurant dans le Registre des entreprises inuites (REI).

Les offres soumises par une entreprise qui ne figure pas dans le REI seront considérées comme étant irrecevables et ne seront pas étudiées.

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture, la réparation, la remise à neuf et la livraison de pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de base des Forces canadiennes (BFC) situées à la BFC Alert, au Nunavut. La livraison devra se faire à Astra (Ontario).

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des pièces d'urgence au MDN à Astra (Ontario) dans un délai de trois (3) heures après la réception d'un appel d'urgence ou posséder des installations situées dans un rayon de 300 km du MDN à Astra (Ontario), pour des collectes d'urgence.

L'offrant doit être un distributeur autorisé de pièces de groupe électrogène diesel Caterpillar et être en mesure de fournir des pièces pour les modèles de moteur spécifiques suivants de quatre (4) installations électriques principales Caterpillar et deux (2) installations électriques de secours Caterpillar.

L'offre à commandes couvre une période d'un (1) an, avec l'option de quatre (4) périodes de un (1) an supplémentaires.

### 1.2.2 Accord du Nunavut (AN)

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:  
L'Accord entre les Inuits de la région désignée du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

En soumettant une offre, l'offrant certifie qu'il figure au REI à la clôture des offres et qu'il y restera inscrit pour la durée de l'appel d'offres jusqu'à l'attribution d'une offre à commandes inclusivement. Le Canada se réserve le droit de vérifier à sa discrétion que l'offrant figure bien au REI.

Si l'offrant ne reste pas en règle pour la durée de l'offre à commandes, son offre sera considérée comme irrecevable et sera rejetée.

Les accords de libre-échange du Canada n'empêchent pas d'inclure dans les contrats d'approvisionnement des mesures visant, entre autres, à réserver des marchés aux peuples et aux entreprises autochtones.

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.2.4 *Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin*

## 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**d'achat** (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document **2006** (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document **2006**, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

**M0019T** (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes  
**M1004T** (2016-01-28) Condition du matériel - offre

## **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

### **Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC**

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque** : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées **2006**, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

## **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC).

Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

# **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

## **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3010T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change – Atténuation des\_risques,

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

#### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

##### **4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités**

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT

---

NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### **4.1.1.2 (13-03-2018)**

##### **Phase I: Soumission financière:**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il

---

manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### 4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que

---

sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### **1.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission**

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

### **4.1.2 Évaluation technique**

#### **4.1.2.1 Critères techniques obligatoires**

1. L'offrant doit être un distributeur autorisé de pièces de groupe électrogène Caterpillar et doit être en mesure de fournir des pièces pour les modèles de moteurs 3512, 3516.
2. Les offrants doivent fournir une copie du certificat et/ou de la lettre confirmant qu'ils sont des distributeurs agréés de pièces pour groupe électrogène Caterpillar.

### **Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.**

#### **4.1.2.2 Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI)**

Dans le contexte de cette exigence, le Plan d'avantages offerts aux Inuits doit faire partie intégrante de la soumission technique, conformément aux critères de l'annexe E.

#### 4.1.3 Évaluation financière

##### 4.1.3.1 Évaluation du prix-soumission

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-soumission

#### 4.2 Méthode de sélection

##### 4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le Plan des avantages offerts aux Inuits (PAI) et le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 0 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 100 points.

2. Les offres qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera fondée sur la note combinée la plus élevée pour le PAI et le prix dans une offre recevable. Le ratio sera de 30 % pour le mérite technique et de 70 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 30%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 70%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'offres à commandes

##### Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le Plan des avantages offerts aux Inuits (PAI) (30%) et le prix (70%)

	L'Offrant 1	L'Offrant 2	L'Offrant 3	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	\$55,000	\$50,000	\$45,000	
<b>Plan des</b>	Lieu D'Affaires Au Nunavut	7/10	3/10	4/10

<b>avantages offerts aux Inuits</b>	Formation et Perfectionnement des Compétences des Inuits	4/10	10/10	6/10
	Inuit main-d'œuvre	15/40	10/40	40/40
	Propriété inuite	22/40	30/40	40/40
<b>Calculs pour le prix</b>	<b>Note pour le prix</b>	45/55 x 70 = 57.27	45/50 x 70=63	45/45 x 70=70
<b>Calculs Plan des avantages offerts aux Inuits</b>	Lieu D'Affaires Au Nunavut	7/10 x10 = 7	3/10 x10 =3	4/10 x10 =4
	Formation et Perfectionnement des Compétences des Inuits	4/10 x 5=2	10/10 x 5=5	6/10 x 5=3
	Inuit main-d'œuvre	15/40 x 5=1.875	10/40 x 5=1.25	40/40 x 5=5
	Propriété inuite	26/40 x 10=6.5	30/40 x 10=7.5	40/40 x 10=10
<b>Note combinée</b>		74.645	79.75	92
<b>Évaluation globale</b>		3	2	1

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être

fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

#### 6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### 6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

---

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Il sera possible de passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes pendant un an à partir de sa date d'émission.

##### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour 4 périodes supplémentaire de 1 année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 10 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes: L'Accord entre les Inuits de la région désignée du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

##### **6.4.4 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

#### **6.5 Responsables**

##### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Christie Maki  
Titre : Spécialiste en d'approvisionnement

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
210-269 rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3

Téléphone : 204-891-6126  
Courriel : christie.maki@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

A détermine

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est.

Ministère de la Défense nationale  
86<sup>e</sup> Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome (86 ESPSA)  
C.P. 17000, succ. Forces  
Astra (Ontario) K0K 3W0

### 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et

---

services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### **6.8 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00\$ (taxes applicables incluses).

TPSGC peut passer des commandes subséquentes dont la valeur dépasse la limite au 400,000.00\$.

#### **6.9 Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_a déterminé \_\_\_\_ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;

- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2029 (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe A, Besoin;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Usage Report;
- h) l'Annexe D, Accord du Nunavut (s'il y a lieu);
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » **ou** « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

## 6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3800C (2006-08-15) Estimation de coût

M3000C (2006-08-15) Listes de prix

## 6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquent à l'offre à commandes.

## 6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 6.2 Accord du Nunavut

6.2.1 Ce contrat subséquent est assujéti à l'*Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut)*.

6.2.2 L'entrepreneur/fournisseur doit être inscrit au REI pour toute la durée du contrat jusqu'à son achèvement définitif.

Le Canada se réserve le droit de vérifier à sa discrétion que l'entrepreneur/fournisseur figure bien au REI.

Si l'entrepreneur ne reste pas en règle, le Canada peut prendre des mesures comprenant la résiliation du contrat pour manquement ou l'annulation de l'offre à commandes.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

### 6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne).

### 6.3.2 Clauses du *Guide des CCUA*

#### 6.3.2.1 Préparation pour la livraison - entrepreneur établi au Canada

1. La préservation et l'emballage des articles dans l'annexe A doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-001/SF-001*, et le marquage doit être conforme à la spécification *D-LM-008-002/SF-001*. Le formulaire « **données d'emballage requises** », niveau B, doit être conforme à spécification *D-LM-008-011/SF-001*.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvées par les autorités canadiennes sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

#### 6.3.2.2 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. franco bord (destination) transporteur DND, 86 ASU, 291 St Jean Ave, Astra ON, K0K 3W0, CFB Trenton pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou
- b. rendu droits acquittés (DDP) DND, 86 ASU, 291 St Jean Ave, Astra ON, K0K 3W0, CFB Trenton selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement (*indiquer la date de la fin de la période*)

### 6.4.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 6.5 Paiement

### 6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires précisés dans l'annexe A, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.5.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H100C](#) (2008-05-12) Paiement unique

### 6.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

### 6.5.4 T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

### 6.5.5 Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du *Guide des CCUA* [C0705C](#) (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

### 6.5.6 Contrôle du temps

Clause du *Guide des CCUA* [C0711C](#) (2008-05-12) Contrôle du temps

### 6.5.7 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :  
A détermine

## 6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

## 6.8 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
[C5201C](#) (2008-05-12) Frais de transport payés d'avance  
[D2000C](#) (30/11/2007) Marquage  
[D2001C](#) (30/11/2007) Etiquetage  
[D5540C](#) (16/08/2010) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)  
[D5606C](#) (28/11/2017) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

## 6.9 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## ANNEXE A

### BESOIN

Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture, la réparation, la remise à neuf et la livraison de pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de base des Forces canadiennes (BFC) situées à la BFC Alert, au Nunavut. La livraison devra se faire à Astra (Ontario).

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des pièces d'urgence au MDN à Astra (Ontario) dans un délai de trois (3) heures après la réception d'un appel d'urgence ou posséder des installations situées dans un rayon de 300 km du MDN à Astra (Ontario), pour des collectes d'urgence.

L'offrant doit être un distributeur autorisé de pièces de groupe électrogène diesel Caterpillar et être en mesure de fournir des pièces pour les modèles de moteur spécifiques suivants de quatre (4) installations électriques principales Caterpillar et deux (2) installations électriques de secours Caterpillar.

L'offre à commandes couvre une période d'un (1) an, avec l'option de quatre (4) périodes de un (1) an supplémentaires.

Fourniture, réparation, remise à neuf et livraison de pièces Caterpillar

- 1.0 Titre
  - 1.1 « Fourniture, réparation, remise à neuf et livraison de pièces Caterpillar ».
- 2.0 Introduction et sommaire
  - 2.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit le besoin du MDN pour une OCIR à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar situées à la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert.
  - 2.2 L'équipement de groupe électrogène spécifique doit être identifié au paragraphe 3.0.
  - 2.3 Le soutien requis pour les opérations continues d'équipement de groupe électrogène doit être identifié au paragraphe 5.0.
  - 2.4 Le MDN cherche à conclure un accord pour une période d'au moins un (1) an avec l'option de prolonger pour au moins quatre (4) périodes de un (1) an supplémentaires.
- 3.0 Objectifs
  - 3.1 Le soutien requis vise spécifiquement l'équipement de groupe électrogène alimentant l'installation électrique principale et l'installation électrique de secours de la SFC Alert, qui comprennent respectivement :
    - 3.1.1 quatre (4) groupes électrogènes diesel 3512 Caterpillar;
    - 3.1.2 deux (2) groupes électrogènes diesel 3516 Caterpillar.
- 4.0 Contexte
  - 4.1 La SFC Alert est une opération conjointe entre le MDN et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Elle est située sur l'île d'Ellesmere, au Nunavut, et est l'établissement situé le plus au nord sur Terre qui est occupé toute l'année.
- 5.0 Description du besoin

- 
- 5.1 Le MDN a besoin de ce qui suit à l'appui de l'équipement de groupe électrogène décrit au paragraphe 3.0 :
- 5.1.1 La fourniture et la livraison de pièces de rechange Caterpillar ou d'un tiers autorisé, qui doivent être :
- 5.1.1.1 des pièces Caterpillar neuves, ou;
- 5.1.1.2 des pièces remises à neuf (REMAN) Caterpillar;
- 5.1.1.3 certifiées conformes aux normes de Caterpillar en vertu de ses directives de réutilisation et de récupération, approuvées pour utilisation dans l'équipement décrit au paragraphe 3.0 (l'entrepreneur devra fournir des documents pour chaque article fourni au titre du paragraphe 5.1.1.3).
- 5.1.2 Services de réparation des alternateurs à courant alternatif (c.a.), y compris la collecte et la livraison. Les services doivent comprendre ce qui suit :
- 5.1.2.1 La possibilité pour le MDN de ne demander que l'évaluation des alternateurs à courant alternatif, pour laquelle l'entrepreneur doit :
- 5.1.2.1.1 Récupérer l'alternateur c.a.;
- 5.1.2.1.2 Tester tous les composants physiques et électriques avec les tolérances mesurables énumérées dans les spécifications de Caterpillar pour cet équipement (p. ex. : résistance d'isolation du bobinage, état de fonctionnement des diodes, mesures du logement des paliers);
- 5.1.2.1.3 Livrer l'alternateur c.a. (entièrement assemblé);
- 5.1.2.1.4 Soumettre un rapport de toutes les constatations, détaillant les travaux à effectuer pour remettre l'alternateur c.a. en état de fonctionnement.
- 5.1.2.2 Possibilité pour le MDN de demander des travaux de réparation d'alternateurs à courant alternatif, qu'ils soient ou non fondés sur les résultats du paragraphe 5.1.2.1, pour lesquels l'entrepreneur doit :
- 5.1.2.2.1 Récupérer l'alternateur c.a.;
- 5.1.2.2.2 Remettre l'alternateur c.a. en état de fonctionnement (conformément aux spécifications de Caterpillar) en réparant ou en remplaçant les composants usés ou défectueux (p. ex. : réenroulement des bobinages, réparation de l'isolation, remplacement des composants électroniques);
- 5.1.2.2.3 Livrer l'alternateur c.a. (entièrement assemblé);
- 5.1.2.2.4 Soumettre un rapport de tous les travaux de réparation effectués pour remettre l'alternateur c.a. en état de fonctionnement.
- 5.1.3 Remise à neuf de composants critiques tels que vilebrequins, arbres à cames, blocs moteurs et boîtiers (par exemple pour les roulements), répondant aux normes de Caterpillar en vertu de leurs directives de réutilisation et de récupération (l'entrepreneur doit le prouver), y compris la collecte et la livraison.
- 5.2 Toutes les tâches définies au paragraphe 5.1 sont désormais désignées par le terme « travaux ».
- 6.0 Autres exigences
- 6.1 L'entrepreneur doit fournir ses propres outils, installations, articles consommables, main-d'œuvre et équipements pour réaliser les travaux prévus dans le présent contrat.
- 6.2 Tout outil ou équipement spécialisé nécessaire à l'exécution du contrat sera aux frais de l'entrepreneur.
- 6.3 Les rapports d'évaluation et de réparation doivent être soumis par voie électronique, en anglais, soit en Microsoft Word DOC ou Adobe PDF.
- 7.0 Exigences spéciales

- 
- 7.1 La livraison doit être effectuée dans les deux (2) semaines suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes pour des pièces commerciales.
- 7.2 L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des pièces de rechange d'urgence dans les trois (3) heures suivant la réception d'une commande subséquente ou posséder une installation dans un rayon de 300 km du MDN, à Astra (Ontario), pour les collectes d'urgence.
- 8.0 Emplacement du client
- 8.1 Informations sur l'adresse comme suit :
- 8.1.1 Adresse postale comme suit :
- 86<sup>e</sup> Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome  
(86 ESPSA)  
C.P. 1000, Succ Forces  
8, avenue St Jean  
Astra (Ontario) K0K 3W0
- 8.1.2 Adresse de livraison comme suit :
- 86 ESPSA  
7 Goose Bay Road  
Astra (Ontario) K0K 3W0
- 9.0 Fourni
- 9.1 Le MDN aura la responsabilité de fournir toutes les pièces et les ensembles envoyés aux fins d'évaluation, de réparation ou de remise à neuf tel qu'il est décrit aux paragraphes 5.1.2 et 5.1.3.
- 10.0 Produits livrables
- 10.1 Lorsque le MDN a demandé un travail tel que décrit aux paragraphes 5.1.2 et 5.1.3 :
- 10.1.1 Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des pièces et/ou des ensembles, l'entrepreneur doit fournir au MDN une estimation de la date d'achèvement et de livraison pour les travaux requis;
- 10.1.2 L'entrepreneur doit fournir des mises à jour au MDN si les dates de livraison estimées changent;
- 10.1.3 L'entrepreneur doit fournir au MDN tous les matériaux soumis aux fins d'évaluation dans le même état ou dans un état supérieur;
- 10.1.4 L'entrepreneur doit fournir au MDN tous les matériaux soumis aux fins de réparation ou de remise à neuf en état de service conformément aux spécifications de Caterpillar;
- 10.1.5 Si le coût des réparations/remises à neuf dépasse le coût de remplacement de la pièce/du matériel, les travaux doivent être arrêtés et le MDN doit en être informé. Le MDN peut alors choisir entre le remplacement de la pièce/équipement ou la poursuite des travaux.
- 11.0 Garantie et rectification des défauts de travail
- 11.1 Sans restreindre aucune garantie implicite ou imposée par la loi ou contenue dans le contrat, l'entrepreneur doit, à ses frais :
- 11.1.1 Rectifier et réparer tout défaut ou vice qui apparaît dans les travaux à la livraison au client, en attendant l'inspection visuelle par les techniciens de la 86 ESPSA. L'entrepreneur sera informé du résultat de l'inspection et cela constituera une date d'acceptation;
- 11.1.2 Fournir les matériaux et les conseils nécessaires pour effectuer les réparations sur place en raison d'un défaut ou d'une défectuosité des travaux dans les 12 mois suivant la date d'acceptation décrite au paragraphe 11.1.1, ou 1000 heures de fonctionnement du groupe électrogène, selon la première éventualité;

- 
- 11.1.3 Transférer et céder au Canada toute garantie prolongée ou garantie implicite ou imposée par la loi ou contenue dans le contrat couvrant des périodes dépassant les 12 mois ou les 1000 heures de fonctionnement stipulées ci-dessus, à tout sous-traitant, fabricant ou fournisseur. Les garanties prolongées ou les garanties dont il est question dans les présentes ne prolongent pas la période de 12 mois pendant laquelle l'entrepreneur, sauf dans les cas prévus ailleurs dans le contrat, doit rectifier et réparer tout défaut ou toute faute qui apparaît dans les travaux ou qui est porté à l'attention du Canada;
- 11.1.4 Fournir au Canada, avant la délivrance de l'inspection et de l'acceptation, une liste de toutes les garanties prolongées et garanties visées au paragraphe 11.1.3 ci-dessus.
- 11.1.5 Le Canada peut ordonner par écrit à l'entrepreneur de rectifier et de réparer tout défaut ou toute faute dont il est question au paragraphe 11.1 ou qui est couvert par toute autre garantie expresse ou implicite, et l'entrepreneur doit rectifier et réparer ce défaut dans le délai stipulé dans l'ordre.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

Il est **OBLIGATOIRE** que les offrants soumettent des prix/taux fermes pour la durée de l'offre à commandes proposée pour tous les services énumérés ci-après. **Cette section, une fois remplie, sera considérée comme la proposition financière de l'offrant.**

Les offrants doivent fournir des soumissions selon l'unité de distribution demandée. Il incombe à l'offrant de fournir la conversion à l'unité de distribution demandée.

En cas d'erreur dans le prix calculé, celui-ci doit être corrigé dans l'évaluation. Toute erreur dans les quantités de la proposition de l'offrant sera modifiée pour refléter les quantités indiquées dans la demande d'offre à commandes.

Les prix proposés resteront fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes. Les prix DOIVENT inclure TOUS les coûts, y compris la main-d'œuvre, les outils, les fournitures et l'équipement, les droits de douane, les taxes d'accise, la livraison et le déchargement. Les biens/services doivent être livrés droits acquittés (DDP), destination FAB.

La TPS, le cas échéant, doit être indiquée comme un élément distinct sur toute facture qui en résulte. Les prix doivent être en dollars canadiens.

#### Liste de prix :

Après l'émission d'une offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes de prix et/ou les catalogues, selon les besoins du Canada. L'offrant doit fournir une (1) copie de son catalogue et de sa liste de prix et de ses mises à jour à chaque utilisateur identifié qui en fait la demande. L'offrant doit également envoyer une (1) copie au responsable de l'offre à commandes à l'adresse indiquée dans l'offre à commandes.

#### Spéciaux :

En plus des prix ci-dessus, les offres spéciales dues à la fin de l'année, ou les surplus de fabrication, les lots de travail spéciaux, les ventes, les dédouanements ou les promotions doivent être disponibles au fur et à mesure s'ils sont moins chers que l'accord de prix ci-dessus.

Le paiement sera effectué conformément à la tarification suivante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 1. Taux fixes fermes				
Première année de l'offre permanente				
Destination FAB				
Art.	Description	Quantité estimée en heures (a)	Taux horaire ferme (\$CAN) (b)	Total calculé (a)x(b)
1	Pour la main-d'œuvre liée à l'évaluation, à la remise à neuf, à la réparation et aux rapports requis, des pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A	150	_____ \$	_____ \$
		Rabais en pourcentage (a)	Quantité estimée (sous-total de l'annexe B1, feuille de calcul Excel) (b)	Total calculé (b)-(a)
2	Pour la fourniture et la livraison de pièces de rechange pour les groupes électrogènes diesel Caterpillar, ou de produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A  Toutes les pièces disponibles dans la liste de prix publiée actuelle en vigueur à la date de la commande, moins un rabais de _____%	_____ %	_____ \$	_____ \$
Sous-total A				_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Tableau 2. Taux fixes fermes				
Première année d'option de l'offre permanente				
Destination FAB				
Art.	Description	Quantité estimée en heures (a)	Taux horaire ferme (\$CAN) (b)	Total calculé (a)x(b)
1	Pour la main-d'œuvre liée à l'évaluation, à la remise à neuf, à la réparation et aux rapports requis, des pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A	150	_____ \$	_____ \$
		Rabais en pourcentage (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (b)-(a)
2	Pour la fourniture et la livraison de pièces de rechange pour les groupes électrogènes diesel Caterpillar, ou de produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A  Toutes les pièces disponibles dans la liste de prix publiée actuelle en vigueur à la date de la commande, moins un rabais de _____%	_____ %	250 000 \$	_____ \$
Sous-total B				_____ \$

Tableau 3. Taux fixes fermes				
Deuxième année d'option de l'offre permanente				
Destination FAB				
Art.	Description	Quantité estimée en heures (a)	Taux horaire ferme (\$CAN) (b)	Total calculé (a)x(b)
1	Pour la main-d'œuvre liée à l'évaluation, à la remise à neuf, à la réparation et aux rapports requis, des pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A	150	_____ \$	_____ \$
		Rabais en pourcentage (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (b)-(a)
2	Pour la fourniture et la livraison de pièces de rechange pour les groupes électrogènes diesel Caterpillar, ou de produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A  Toutes les pièces disponibles dans la liste de prix publiée actuelle en vigueur à la date de la commande, moins un rabais de _____%	_____ %	250 000 \$	_____ \$
Sous-total C				_____ \$

Tableau 4. Taux fixes fermes				
<b>Troisième année d'option de l'offre permanente</b>				
<b>Destination FAB</b>				
Art.	Description	Quantité estimée en heures (a)	Taux horaire ferme (\$CAN) (b)	Total calculé (a)x(b)
1	Pour la main-d'œuvre liée à l'évaluation, à la remise à neuf, à la réparation et aux rapports requis, des pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A	150	_____ \$	_____ \$
		Rabais en pourcentage (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (b)-(a)
2	Pour la fourniture et la livraison de pièces de rechange pour les groupes électrogènes diesel Caterpillar, ou de produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A  Toutes les pièces disponibles dans la liste de prix publiée actuelle en vigueur à la date de la commande, moins un rabais de _____%	_____ %	250 000 \$	_____ \$
Sous-total D				_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 5. Taux fixes fermes				
Quatrième année d'option de l'offre permanente				
Destination FAB				
Art.	Description	Quantité estimée en heures (a)	Taux horaire ferme (\$CAN) (b)	Total calculé (a)x(b)
1	Pour la main-d'œuvre liée à l'évaluation, à la remise à neuf, à la réparation et aux rapports requis, des pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A	150	_____ \$	_____ \$
		Rabais en pourcentage (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé (b)-(a)
2	Pour la fourniture et la livraison de pièces de rechange pour les groupes électrogènes diesel Caterpillar, ou de produits équivalents, à l'appui des opérations de groupes électrogènes pour les installations électriques principales et de secours Caterpillar de BFC situées à la BFC Alert, conformément à l'annexe A  Toutes les pièces disponibles dans la liste de prix publiée actuelle en vigueur à la date de la commande, moins un rabais de _____%	_____ %	250 000 \$	_____ \$
Sous-total E				_____ \$

Sous-total A+B+C+D+E= \$ \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **Annexe B1 Évaluation financière**

Remplir la feuille de calcul Excel ci-jointe.

Il est obligatoire pour les offrants de fournir le prix d'au moins 90 % ou 175 des 194 produits à numéro de pièce (ou équivalent) énumérés dans la feuille de calcul Excel ci-jointe.

Les prix indiqués doivent être ceux de la liste de prix publiée par l'offrant, sans rabais. Le rabais indiqué à l'annexe B sera appliqué lors de l'évaluation de l'offre.

L'évaluation sera fondée sur des articles similaires.

Le montant total global évalué pour chaque offre est calculé en multipliant le prix unitaire de chaque numéro de pièce par la quantité associée indiquée et en additionnant les valeurs.

Le responsable de l'offre à commandes peut demander une copie de la liste de prix publiée de l'offrant pour vérifier le prix unitaire proposé.

Les articles et les quantités spécifiés dans la feuille de calcul Excel sont fournis à des fins d'évaluation uniquement.



## Annexe D

### Accord du Nunavut

Le présent mécanisme d'approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les offrants sont tenus de maximiser les occasions d'emploi, de sous-traitance et de formation en cours d'emploi des Inuits et de faire participer les entreprises inuites lors de la réalisation des travaux dans le cadre du projet.

L'Accord du Nunavut contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que critères d'avantages pour le Nunavut (CAN) et de critères d'avantages pour les Inuits (CAI), et les offrants proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un plan des avantages offerts aux Inuits (PAI).

Les dispositions qui s'appliquent à ce marché sont contenues dans la partie 6 – Critères de l'appel d'offres, du chapitre 24 – Marchés de l'État de l'Accord du Nunavut.  
[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiAo-fawaTpAhXJl-AKHxYcgoQFjADegQIBBAB&url=https%3A%2F%2Fnni.gov.nu.ca%2Ffiles%2F06NLC-A-Fr.pdf&usq=AOvVaw3ZUpM4g8LefQmyFqx\\_GxGK](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiAo-fawaTpAhXJl-AKHxYcgoQFjADegQIBBAB&url=https%3A%2F%2Fnni.gov.nu.ca%2Ffiles%2F06NLC-A-Fr.pdf&usq=AOvVaw3ZUpM4g8LefQmyFqx_GxGK)

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants, ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné, font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a) présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- b) dans l'exécution des marchés, embauche de travailleurs qui sont des Inuits et recours aux services professionnels d'Inuits ou de fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites;
- c) dans le cadre du marché, prise d'engagements relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuits.

#### INUIT

« Inuit » s'entend d'une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

#### Entreprise inuite

« Entreprise inuite » s'entend d'une entreprise dont le nom figure au Registre des entreprises inuites (REI) le plus récent, créé conformément aux exigences de

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine  
du chef du Canada : <https://inuitfirm.tunngavik.com/>.

**INFORMATION :**

Pour plus d'information sur le contenu des listes, veuillez communiquer avec :  
Nunavut Tunngavik inc.  
C.P. 280

Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0  
Téléphone : 867-645-3199  
Télécopieur : 867-645-3452  
<http://www.tunngavik.com>

## **PARTIE A – PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI)**

### **Évaluation de la garantie du PAI**

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points pour les engagements pris à l'égard des critères du PAI, **L'OFFRANT DOIT FOURNIR LA PREUVE AVEC SON OFFRE** qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les offrants peuvent utiliser les TABLEAUX D'ENGAGEMENT ci-joints pour compléter la présentation de leur PAI dans leur offre.

Comme preuve de leurs efforts ou de leurs engagements, les offrants doivent inclure, sans s'y limiter, le nom des personnes ou des entreprises contactées et la nature de leurs démarches au moment de la soumission. Il incombe aux offrants de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. **LES OFFRANTS RECEVRONT DES POINTS UNIQUEMENT POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.** Les offrants doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront pris en considération. Les liens vers des sites Web ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le PAI, et toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la soumission.

### **DOCUMENTS À L'APPUI**

L'offrant doit fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées pour respecter les engagements en matière d'embauche et de formation des Inuits, et de recours à des sous-traitants et à des fournisseurs inuits.

Voici des exemples de ce qu'un offrant pourrait offrir pour démontrer ses engagements. Notez qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que les offrants ont la responsabilité de fournir des preuves suffisantes pour appuyer le plan décrit et les engagements pris.

#### Siège social

- L'offrant démontre qu'il a des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.
- L'offrant décrit la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la façon dont elle démontre les progrès vers la réalisation et le respect des engagements pris dans la partie des CAN de son PAI.

#### Formation

- Détails sur le type de formation offerte et sa pertinence à l'approvisionnement
- Compétences perfectionnées par la formation
- Durée de la formation
- Nombre d'Inuits à former
- Type ou niveau d'attestation ciblé : certificat, diplôme, apprentissage, titre professionnel, etc.
- Nature de la formation en cours d'emploi
- Progression de la formation (p. ex. niveau d'apprentissage au début et à la fin)

#### Main-d'œuvre

- Liste de postes précis, catégories de travail, pourcentage global de main-d'œuvre, heures de travail et total des heures du projet qui pourraient être ou seront attribués aux Inuits
- Nom des personnes ou entreprises contactées et nature des démarches
- Détails des travaux à exécuter pour chaque poste proposé qui doit être occupé par une personne inuite
- Stratégies de recrutement des Inuits

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- Stratégies de maintien en poste de la main-d'œuvre inuite pour les projets pluriannuels et à long terme

#### Sous-traitants et fournisseurs

- Liste des entreprises inuites précises qui seront des sous-traitants ou des fournisseurs
- Type de travaux réalisés par les entreprises inuites

REMARQUE : Les pourcentages devraient être appuyés par une liste de fournisseurs ou de sous-traitants précis qui peuvent être confirmés comme étant des Inuits. La vérification du statut d'entreprise inuite se fera à l'aide du Registre des entreprises inuites : <http://inuitfirm.tunngavik.com>.

### CRITÈRES DU PLAN DES AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS

POINT	CRITÈRES DE SOUMISSION	Points possibles
3.0	<p>Ce marché est assujéti à l'<i>Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut)</i>.</p> <p>Le Canada se réserve le droit de vérifier la validité de toutes les déclarations et de tous les engagements.</p>	
<b>CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LE NUNAVUT (CAN)</b>		
3.1	<p><b>LIEU D'AFFAIRES AU NUNAVUT</b> : Les offrants doivent démontrer que le fournisseur ou les sous-traitants qui exécutent des travaux dans le cadre du marché de l'État ont des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel (nouveaux ou anciens) au Nunavut.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. siège social (3 points);</li> <li>2. bureaux administratifs avec personnel (4 points);</li> <li>3. autres installations avec personnel (3 points).</li> </ol> <p><b>*Ce critère vaut 10 % des points possibles dans l'évaluation de l'offre.</b></p> <p>***Des conditions de déduction s'appliqueront à ce critère.</p>	/10
<b>CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LES INUITS (CAI)</b>		
3.2	<p><b>FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS</b></p> <p>Les offrants seront évalués sur leur engagement à fournir des programmes de formation et d'apprentissage en cours d'emploi aux Inuits du Nunavut, selon la définition à l'annexe D, sans coûts supplémentaires dans le cadre de cette offre à commandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation et les programmes d'apprentissage sont réputés être donnés lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles certifiables. Cela est normalement établi par un processus d'attestation mené par un tiers indépendant.</li> <li>• La participation des Inuits aux programmes de formation inclus dans la portée de l'offre à commandes ne sera pas prise en considération.</li> </ul> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle de l'offrant proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Inuits, qui obtiendra la totalité des points.</p>	/10

	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Nombre total d'heures de formation des Inuits proposé	20 heures	35 heures	60 heures
Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles

**\*Ce critère vaut 5 % des points possibles dans l'évaluation de l'offre.**

\*\*\*Des conditions de déduction s'appliqueront à ce critère.

**MAIN-D'ŒUVRE**

Emploi d'Inuits pour exécuter les travaux visés par le marché

L'offrant sera évalué sur son engagement ferme à recourir à des employés inuits du Nunavut, selon la définition à l'annexe D, pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants.

Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis, des catégories de travail, le pourcentage global de main-d'œuvre, les heures de travail et le total des heures qui pourraient être ou seront attribuées aux Inuits dans le cadre du projet. L'emploi d'Inuits sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le représentant du Ministère, le cas échéant.

Pour être admissible, un travailleur inuit doit remplir les critères suivants :

1. être une personne qui fournit des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a un contrat avec TPSGC pour effectuer des travaux liés au projet;
2. être une personne figurant sur la liste d'inscription des Inuits du Nunavut.

De 0 % à 100 % du total d'heures de travail = de 0 à 40 points  
Les points seront attribués au prorata du total des points possibles.  
\_\_\_ % (engagement envers la main-d'œuvre) x total des points possibles

*Exemple :*  
L'offrant garantit que 65 % des heures de travail seront attribuées aux Inuits = 65 % du total des points possibles (40)  
65 % x 40 = 26 points

REMARQUE :  
L'offrant doit démontrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre inuite. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.

**\*Ce critère vaut 5 % des points possibles dans l'évaluation de l'offre.**

\*\*\*Des conditions de déduction s'appliqueront à ce critère.

/40

**PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR, FOURNISSEUR OU SOUS-TRAITANT)**

Recours à des entrepreneurs, fournisseurs ou sous-traitants inscrits au REI pour exécuter les travaux de l'offre à commandes

Les offrants seront évalués en fonction de leur engagement ferme à utiliser des sous-traitants inuits pour fournir des services ou à acheter des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises inuites. Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise inuite, la valeur totale des contrats conclus avec des entreprises inuites doit également comprendre la part de l'entrepreneur dans l'offre à commandes.

**Les entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs figurant au REI doivent respecter le critère suivant :**

Figurer au REI le plus récent, créé conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les offrants devraient indiquer leur engagement à utiliser des sous-traitants figurant au REI conformément à ce qui suit :

3.4 Valeur de l'offre à commandes pour les entreprises au REI (entrepreneur/sous-traitant ou fournisseur) : \_\_\_\_\_ \$(a) +  
Valeur de l'offre à commandes pour les entreprises non inscrites au REI (entrepreneur/sous-traitant ou fournisseur) : \_\_\_\_\_ \$(b) =  
Valeur estimée de l'offre à commandes (prix de l'offre) : \_\_\_\_\_ \$(c)

**(a) / (c) = Engagement envers la propriété inuite (%) (d)**

Les points seront attribués au prorata du total des points possibles.

**(d) x \_\_\_\_ (points possibles) = points accordés**

<i>Exemple :</i>	
Valeur des contrats conclus avec des entreprises inuites	55 000 \$ (a)
Valeur des contrats conclus avec des entreprises non inuites	45 000 \$ (b)
Valeur estimée de l'offre à commandes	100 000 \$ (c)
$55\ 000\ \$ / 100\ 000\ \$ = 0,55$	
$55\ \% \times 40 = 22\ \text{points accordés}$	

**\*Ce critère vaut 10 % des points possibles pour l'évaluation de l'offre.**

\*\*\*Des conditions de déduction s'appliqueront à ce critère.

## **PARTIE B – ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L’OFFRANT**

1. Au moment de la soumission, les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les offrants pour soumettre leur proposition et compléter leur réponse.
2. Le Canada se réserve le droit de vérifier l’exactitude des renseignements fournis dans le PAI, et toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la soumission.
3. Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du PAI de l’entrepreneur et, périodiquement, les résultats sur la surveillance du rendement.

**TABLEAU 1 – Siège social**

<b>Fournir l’adresse d’entreprise actuelle</b>			
L’offrant doit démontrer qu’il a des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d’autres installations avec personnel au Nunavut.			
Nature de la présence au Nunavut : Décrire la nature de la présence de l’entreprise au Nunavut et la façon dont elle démontre les progrès vers la réalisation et le respect des engagements pris dans la partie des CAN du PAI.			
	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut (y compris le type de bureau : siège social, bureau administratif ou autre installation avec personnel)
Siège social au Nunavut			
Bureau administratif avec personnel au Nunavut			
Autre installation avec personnel au Nunavut			
	Nom du sous-traitant	Adresse du sous-traitant au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut
Siège social au Nunavut			
Bureau administratif avec personnel au Nunavut			
Autre installation avec personnel au Nunavut			

**TABLEAU 2 – Engagement envers la formation des Inuits**

Titre du poste et nombre de personnes à ce poste (fournir le nom des Inuits formés si possible)	Numéro du bénéficiaire (s'il est connu)	Type de formation, de certification ou de perfectionnement des compétences	Nombre d'Inuits formés	Nombre d'heures de formation des Inuits	Valeur totale payée (en dollars)
TOTAL :					

**TABLEAU 3 – Engagement envers la main-d'œuvre inuite**

Nombre total d'heures de travail des Inuits pour la présente offre à commandes = \_\_\_\_\_ %  
 Nombre total d'heures de travail pour la présente offre à commandes

Nom (si possible) et poste de l'employé inuit REMARQUE : Il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom et le poste des employés non inuits.	Numéro du bénéficiaire (si c'est un employé inuit)	Type d'emploi	Total des heures travaillées	Valeur totale payée (en dollars)
Nombre total d'heures de travail des Inuits <i>et</i> des non-Inuits				

#### TABLEAU 4 – Engagement envers le recours aux entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs inuits

Coût estimatif total des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs inuits pour la présente offre à commandes = \_\_\_\_\_ %  
Prix total de l'offre

Nom de l'entreprise	Description des travaux	ID de l'entreprise inuite (si elle est inscrite au REI)	Valeur de la part de l'entreprise dans le marché, la sous-traitance, la fourniture ou les services	Entreprise inscrite au REI	Entreprise non inscrite au REI
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

REMARQUE : Seuls les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs dont le statut d'entreprise inuite peut être confirmé seront pris en compte dans les calculs. La vérification du statut d'entreprise inuite sera faite conformément au point 3.4 PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR, FOURNISSEUR OU SOUS-TRAITANT).

**PARTIE C – Rapports sur les avantages pour les Inuits et le Nunavut**

Envoyez les rapports à :

Nom du responsable de l'offre à commandes : Christie Maki

Courriel : christie.maki@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**TABLEAU 1 – Siège social**

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle			
L'offrant doit démontrer qu'il a des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.			
Nature de la présence au Nunavut : Décrire la nature de la présence de l'entreprise au Nunavut et la façon dont elle démontre les progrès vers la réalisation et le respect des engagements pris dans la partie des CAN du PAI.			
	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut (y compris le type de bureau : siège social, bureau administratif ou autre installation avec personnel)
Siège social au Nunavut			
Bureau administratif avec personnel au Nunavut			
Autre installation avec personnel au Nunavut			
	Nom du sous-traitant	Adresse du sous-traitant au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut
Siège social au Nunavut			
Bureau administratif avec personnel au Nunavut			
Autre installation avec personnel au Nunavut			

**TABLEAU 2 – Réalisations quant à la formation des Inuits**

Titre du poste et nombre de personnes à ce poste (fournir le nom des Inuits formés si possible)	Numéro du bénéficiaire	Type de formation, de certification ou de perfectionnement des compétences	Nombre d'Inuits formés	Nombre d'heures de formation des Inuits	Valeur totale payée (en dollars)
TOTAL :					

**TABLEAU 3 – Réalisations quant à la main-d'œuvre inuite**

Nombre total d'heures de travail des Inuits pour la présente offre à commandes = \_\_\_\_\_ %  
Nombre total d'heures de travail pour la présente offre à commandes

Nom (si possible) et poste de l'employé inuit REMARQUE : Il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom et le poste des employés non inuits.	Numéro du bénéficiaire (si c'est un employé inuit)	Type d'emploi	Total des heures travaillées	Valeur totale payée (en dollars)
Nombre total d'heures de travail des Inuits et des non-Inuits				

**TABLEAU 4 – Réalisations quant au recours aux entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs inuits**

Coût total des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs inuits pour cette offre à commandes = \_\_\_\_\_ %

Valeur totale de l'offre à commandes

Nom de l'entreprise	Description des travaux	ID de l'entreprise inuite (si elle est inscrite au REI)	Valeur de la part de l'entreprise dans le marché, la sous-traitance, la fourniture ou les services	Entreprise inscrite au REI	Entreprise non inscrite au REI
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

**Attestation de l'entrepreneur**

**ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES INUITS :**

\_\_\_\_\_

**NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

\_\_\_\_\_

**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_

**DATE**

**L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.**

## **ATTESTATION ET RAPPORTS SUR LES RÉALISATIONS DE L'OFFRANT**

### **1. Généralités**

L'entrepreneur sera surveillé par le Canada pour garantir que les avantages fournis aux Inuits et au Nunavut sont conformes aux exigences du contrat.

### **2. Rapports périodiques**

- a. Le Canada se réserve le droit de s'assurer que les avantages fournis aux Inuits et au Nunavut sont conformes aux exigences du contrat.
- b. L'entrepreneur doit présenter au responsable de l'offre à commandes et au chargé de projet des rapports périodiques en format électronique qui détaillent ses progrès vers le respect de son obligation contractuelle de fournir des avantages aux Inuits et au Nunavut. Ces rapports doivent inclure une liste des critères d'avantages pour les Inuits et le Nunavut qui ont été remplis et qui restent à remplir selon la proposition de l'entrepreneur.
- c. L'entrepreneur doit présenter au responsable de l'offre à commandes des rapports d'information trimestriels.
- d. Le défaut de se conformer à la demande de présenter une attestation et un rapport dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la demande peut entraîner une pénalité en vertu du point 5.

### **3. Écarts**

- a. L'entrepreneur doit aviser le responsable de l'offre à commandes de tout écart par rapport aux avantages prévus pour les Inuits et le Nunavut et fournir un plan détaillé de mesures correctives pour éliminer cet écart.
- b. Le Canada fournira des commentaires sur le plan de mesures correctives au plus tard 10 jours ouvrables après sa réception. Le Canada n'est pas tenu d'accepter un tel plan, peu importe son contenu ou sa justification. Toute réduction des avantages pour les Inuits peut être considérée par le Canada comme tout autre non-respect d'une obligation contractuelle.
- c. S'il est établi que l'entrepreneur ne respecte pas ses obligations contractuelles, le responsable de l'offre à commandes en avisera l'entrepreneur par écrit. L'entrepreneur doit alors prendre des mesures immédiates pour résoudre le problème dès que possible, sous réserve du consentement de l'autorité contractante.

### **4. Tiers indépendant professionnel**

- a. Sur demande du Canada, un tiers indépendant professionnel engagé par l'entrepreneur surveillera ce dernier et déterminera s'il a rempli ses obligations relatives aux avantages pour les Inuits et le Nunavut dans le cadre du contrat.

Le tiers indépendant professionnel doit détenir une accréditation reconnue en comptabilité au Canada et doit être approuvé par l'autorité contractante avant son embauche.

#### **5. Retenue pour la non-réalisation du PAI**

REMARQUE SUR LA « VALEUR TOTALE DU MARCHÉ » : Aux fins du calcul des incitatifs et des sanctions, la valeur finale du marché comprend toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes et les modifications de ces commandes, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du PAI au moment de la négociation de la modification.

- a. Toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes sont des marchés assujettis à des retenues.
- b. Les retenues seront imposées à la discrétion du responsable de l'offre à commandes après confirmation que l'entrepreneur n'a pas offert les avantages aux Inuits et au Nunavut requis dans le cadre de l'offre à commandes.
- c. Si l'entrepreneur n'atteint pas le pourcentage garanti de main-d'œuvre inuite requis par l'offre à commandes et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant allant jusqu'à 0,25 % peut être déduit de chaque commande subséquente de la période suivante ou l'offre à commandes peut être annulée.
- d. Si l'entrepreneur n'atteint pas le pourcentage garanti de propriété inuite (entrepreneur principal, sous-traitants ou fournisseurs) et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant allant jusqu'à 0,25 % peut être déduit de chaque commande subséquente de la période suivante ou l'offre à commandes peut être annulée.
- e. Si l'entrepreneur n'atteint pas le nombre d'heures garanties de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant allant jusqu'à 0,25 % peut être déduit de chaque commande subséquente de la période suivante ou l'offre à commandes peut être annulée.
- f. Si l'entrepreneur ne respecte pas son engagement de posséder un lieu d'affaires (siège social, bureau administratif ou autre installation avec

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

personnel) au Nunavut, un montant allant jusqu'à 0,25 % peut être déduit de chaque commande subséquente de la période suivante ou l'offre à commandes peut être annulée.

- g. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir quant à la valeur totale du contrat.
  
- h. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les retenues, ou de rembourser les déductions, s'il est clairement démontré que des efforts raisonnables ont été faits pour respecter les garanties du PAI et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

LISTE DE VÉRIFICATION DES PÉNALITÉS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PAI		
<b>ÉTAPE</b>	<b>ENTREPRENEUR : _____</b>	
	<b>Valeur totale du contrat (sans TPS) : _____</b>	
<b>1</b>	<b>Critères d'avantages pour le Nunavut</b>	
	L'entrepreneur doit obtenir une note totale égale ou équivalente à celle reçue durant l'évaluation initiale de son offre, sinon il se verra imposer une pénalité.	
	Points reçus durant l'évaluation initiale :	
	1. Siège social : ____ /3	
	2. Bureau administratif avec personnel : ____ /4	
	3. Autre installation avec personnel : ____ /3	
	Points reçus au terme du contrat :	
	1. Siège social : ____ /3	
	2. Bureau administratif avec personnel : ____ /4	
	3. Autre installation avec personnel : ____ /3	
	Critère respecté : aucune pénalité Critère non respecté : voir le tableau 1 pour déterminer la pénalité qui s'applique	<b>Respecté / Non respecté</b>
<b>2</b>	<b>Heures de formation des Inuits</b>	
	Nombre d'heures proposé	_____ h
	Nombre d'heures atteint	_____ h
	Critère respecté : aucune pénalité Critère non respecté : voir le tableau 2 pour déterminer la pénalité qui s'applique	<b>Respecté / Non respecté</b>
<b>3</b>	<b>Pourcentage d'heures de travail des Inuits</b>	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint	_____ %
	Critère respecté : aucune pénalité Critère non respecté : voir le tableau 3 pour déterminer la pénalité qui s'applique	<b>Respecté / Non respecté</b>
<b>4</b>	<b>Pourcentage du coût des sous-traitants et fournisseurs inuits</b>	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint	_____ %
	Critère respecté : aucune pénalité Critère non respecté : voir le tableau 4 pour déterminer la pénalité qui s'applique	<b>Respecté / Non respecté</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	<b>COMMENTAIRES :</b>
--	-----------------------

<b>TABLEAU 1 – CALCUL DE LA PÉNALITÉ LIÉE AUX CRITÈRES D’AVANTAGES POUR LE NUNAVUT</b>			
<b>POINT</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>Pondération</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p>L'entrepreneur n'a pas respecté son engagement concernant l'emplacement de son entreprise au Nunavut (sièges sociaux, bureaux administratifs ou autres installations avec personnel).</p> <p>Note au terme du contrat : (a)  Note à l'octroi du contrat : (b)  Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> $(a) / (b) = (c) * 100$ <p><b>Remarque :</b> Si (c) est <math>\leq 50 \%</math>, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	100	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<p><b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE :</b></p> <p><math>(100 - \text{note totale calculée}) \% \times (\text{valeur totale du marché}) \times 0,25 \%</math></p>		\$
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
<b>6</b>	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b></p> <p>Représentant ministériel (le cas échéant) : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

**TABLEAU 2 – CALCUL DE LA PÉNALITÉ LIÉE À LA FORMATION DES INUITS**

POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers la formation des Inuits selon la formule suivante :</b></p> <p>Heures données : (a)</p> <p>Heures proposées : (b)</p> <p>Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) est ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation des Inuits.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>	0 point	2 points	6 points	10 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE (sur 100)</b>										
4	<b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE</b>		\$								
	(100 - note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x 0,25 %										

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>
6	<b>SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>  Représentant ministériel (le cas échéant) : _____ Chargé de projet : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

**TABLEAU 3 – CALCUL DE LA PÉNALITÉ LIÉE À LA MAIN-D'ŒUVRE INUITE**

POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers l'emploi d'Inuits selon la formule suivante :</b>            Pourcentage atteint : (a)            Pourcentage proposé : (b)            Pourcentage atteint : (c)            La note sera calculée comme suit :            (a) / (b) = (c) * 60  <b>Remarque :</b> Si (c) est ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière d'emploi des Inuits.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>	0 point	2 points	6 points	10 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	100									
4	<b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE</b>  (100 - note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x 0,25 %		\$								

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>
6	<b>SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>  Représentant ministériel (le cas échéant) : _____  Chargé de projet : _____  Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

**TABLEAU 4 – CALCUL DE LA PÉNALITÉ LIÉE AU RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS INUITS**

POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE								
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers le recours à des sous-traitants et fournisseurs inuits selon la formule suivante :</b>            Pourcentage atteint : (a)            Pourcentage proposé : (b)            Pourcentage atteint : (c)            La note sera calculée comme suit :  <math>(a) / (b) = (c) * 60</math>  <b>Remarque :</b> Si (c) est <math>\leq 50 \%</math>, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de recours à des sous-traitants ou fournisseurs inuits.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>	0 point	2 points	6 points	10 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	100									
4	<b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE</b>  (100 - note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x 0,25 %		\$								

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>
6	<b>SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>  Représentant ministériel (le cas échéant) : _____  Chargé de projet : _____  Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3999-19V035/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3999-19V035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
wpg-9-42197

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg010  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;